

COMMUNE DE PRADES

PAE « DELLA L'AYGUA » - PA 066 149 21 G 0001
Convention passée en application de la délibération du
Conseil Municipal du 06 décembre 2010.

ENTRE

D'une part la commune de PRADES, représentée par Monsieur Bernard LAMBERT, Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme, par arrêté n°159-20 du 20 Juillet 2020, agissant en vertu de la délibération du 06 décembre 2010 reçue en Sous-Préfecture le 24 Janvier 2011, certifiée exécutoire le 24 Janvier 2011 après l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité.

ET :

D'autre part, le propriétaire **HECTARE SA 1, Bld Kennedy 66100 PERPIGNAN**, dénommée par la suite la « pétitionnaire » représentée par Monsieur Pierre BERTRAND.

Vu la délibération du 06 décembre 2010, par laquelle la commune de PRADES, en application des articles L.332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme, a délimité un secteur sur lequel un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) a été approuvé.

Considérant que dans ce secteur, une partie des dépenses d'équipements publics est mise à la charge des bénéficiaires d'autorisation de permis de construire ou de lotir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Montant HT de la participation :

En application des dispositions de la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2010 approuvant le PAE DELLA L'AYGUA, la pétitionnaire qui a déposé le 19 Février 2021 sous le N° **PA 066 149 21 G 0001**, une demande de Permis d'Aménager pour réaliser l'opération dénommée « **Lotissement ANDANTE** » devra s'acquitter d'une participation d'un montant de 112,71 € HT, actualisée au 1^{er} juillet 2021, au m² de surface de plancher, pour un montant de :

- **294.739,32 € HT soit TTC 353.687,18€ TTC** ainsi déterminé :

2.615 m ² x 112,71€	= 294.739,32 €
TVA 20%	= 58.947,86€
TTC	= 353.687,18€

Surface totale du terrain d'assiette : **8.997 m²**

Surface totale de plancher demandée : **2615 m²**



Article 2 -

Pour permettre à la commune de réaliser les travaux prévus au PAE sur les parcelles AD 75, le lotisseur cédera l'assiette de la voie.

Le montant total de cette cession s'élève à :

1.170 m² x 24,15 € = 28.255,50 Euros H.T. soit 33.906,60 Euros TTC

Article 3 -

Dans le cadre des travaux d'infrastructure exécutés au titre du PAE, le lotisseur s'engage à réaliser les travaux de la voirie structurante, leur coût sera décompté du montant de la participation.

Les travaux comprendront :

- la réalisation d'une voirie comprenant un trottoir de 1,50 m de large, une zone de stationnement d'une largeur de 2,00m, une voie de circulation à double sens de 5,00m de large et un trottoir de 1,50 m de large soit une emprise de 10,00 m sur un linéaire de 117,00 ml.
- la mise en place du réseau d'eau potable en fonte de diamètre 125mm pour 155 ml de longueur ainsi que la mise en place d'un poteau incendie,
- la mise en place du réseau d'égout en diamètre 200mm pour 108 ml de longueur, ainsi que l'implantation de 3 regards de visite de diamètre 800mm.
- la mise en place du réseau d'égout pluvial en diamètre 300mm pour 99 ml et en diamètre 400mm pour 2 ml de longueur, ainsi que l'implantation de 2 regards de visite de diamètre 800mm et 6 bouches avaloir.
- la mise en place du réseau de télécommunication composé de 2 gaines PVC 42/45 pour 165 ml de longueur et de 5 gaines PVC Ø42/45 pour 175 ml de longueur ainsi que l'implantation de 3 chambres de tirages L1T et 4 chambres de tirages L2T.
- la mise en place du réseau d'éclairage public comprenant 129 ml de câble U1000 R2V 4x16², 129 ml de gaine TPC 63mm, ainsi que l'implantation de 6 candélabres de 5m de hauteur minimum.
- la mise en place du réseau d'électricité pour 200 ml de longueur, ainsi que l'implantation de 2 enveloppes béton de protection REMBT 600, 1 enveloppe béton de protection REMBT 450 et 3 enveloppes béton de protection REMBT 300.
- La création d'un espace vert comprenant la plantation de 14 arbres à haute tige et la plantation de 165 m² d'arbustes.

Le montant total de ces travaux est estimé à : **258.462,27 € H.T. soit 310.154,72 € T.T.C.**

Le lotisseur prendra toutes les dispositions contractuelles nécessaires afin que les entreprises chargées de la réalisation du programme, garantissent individuellement leur responsabilité en cas de dégradations des ouvrages publics existants qui leur seraient imputables.

Les entreprises devront remettre une copie de leur assurance concernant cette opération. Un contrôle technique de ces travaux sera effectué par la commune. La réception des travaux sera faite conjointement avant toute cession de lot.



Article 4 -

Compte tenu des travaux effectués par le lotisseur et des terrains cédés, le solde de la participation due s'élève à :

294.739,32 € - 28.255,50 € - 258.462,27 € = 8.021,55€ HT soit 9.625,86€uros H.T.

Article 5

Cette participation fera l'objet d'un versement entre les mains de M. le receveur de la Commune de Prades d'un montant de **9.625,86 €uros TTC** qui devra être réglé au moment de la délivrance de l'arrêté de construire ou d'aménager des constructions concernées, à l'issue du délai de recours des 1/3.

Article 6

Le paiement des participations prévues aux présentes (sous la forme de travaux et du versement auprès du percepteur) exonère la pétitionnaire du versement de la Taxe d'Aménagement.

Article 7

Les dispositions financières de la présente convention seront reprises dans l'autorisation de construire qui sera délivrée à la pétitionnaire.

Fait à Prades, le 07 octobre 2021

La pétitionnaire (*)

Le Conseiller délégué à l'Urbanisme,

Pierre BERTRAND

Bernard LAMBERT

(*) Faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »



